

## ARRÊTÉ

### Portant sur la délégation de fonction d'officier d'État Civil pour la célébration des mariages à Madame Idalia BRITO

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de dix adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux dix adjoints,

Vu les arrêtés portant sur la délégation de fonction d'officier d'Etat Civil pour la célébration des mariages à Mesdames LECONTE Myriam, BERGOGNE Michelle, DAOUDI Imane et à Monsieur LEROY Sébastien.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame BRITO Idalia, conseillère municipale, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, et spécifiquement pour célébrer les mariages et signer les actes afférents.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Mons en Barœul le 10 novembre 2022.



Rudy ELEGEST

Maire de Mons en Barœul  
Conseiller au bureau  
de la Métropole Européenne de Lille